



## Refus duplicata permis conduire par la prefecture

Par **doudou59**, le **22/07/2013** à **19:05**

bonjour.

j'ai un permis de conduire français, depuis 2003 que j'ai eu je n'ai pas de problème, ni suspension, pas de pénalité administrative ou préfectorale. Il y a un moment j'ai perdu mon permis, j'ai été à la police et j'ai fait déclaration de perte comme tout le monde. Ensuite j'ai été à la préfecture retirer la fiche/le formulaire, j'ai rempli suivi de 2 photos d'identité et justificatif domicile, à la préfecture du nord Lille j'ai été au guichet service permis pour déposer. Voilà la complication commence, mon dit il sera peut-être pas faite! Cause je n'ai pas mon titre de séjour, par contre j'ai donné mon passeport étranger est valable avec mon récépissé qui est invalide, et j'ai donné attestation de mon avocat comme quoi on a fait recours au tribunal suite au refus de séjour par la préfecture, et ça fait 1 an j'attends réponse. Ma question est la préfecture a-t-elle le droit de refuser ou pas faire le duplicata? Pour moi je vois 2 choses différentes. Mon permis est mon droit et ça n'a rien à voir avec ma situation personnelle. Du coup je roule avec déclaration de perte qui est encore valable jusqu'au 30 juillet, mais après je fais comment? Est-ce que j'aurai problème avec la police si contrôle après passer le 30 juillet? Ou je dois faire comment pour l'avoir?

Svp... aidez-moi et expliquez-moi. J'ai besoin de mon permis. Et pour la réponse

Le tribunal a mon recours de titre de séjour vous pensez ça prend plus qu'un an? Et est-ce sûr le fait que ça dure se bonne signe?

merci